



SOMMAIRE

	Pages
Point 102 de l'ordre du jour : Statut de la Communauté économique européenne auprès de l'Assemblée générale	693
Point 111 de l'ordre du jour : Statut du Conseil d'aide économique mutuelle auprès de l'Assemblée générale	695
Point 16 de l'ordre du jour : Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité	696

Président : M. Abdelaziz BOUTEFLIKA
(Algérie).

*En l'absence du Président, M. Datcu (Roumanie),
vice-président, prend la présidence.*

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR

Statut de la Communauté économique européenne auprès de l'Assemblée générale

1. Le PRÉSIDENT : L'Assemblée générale va aborder l'examen du point 102 de l'ordre du jour. Je donne la parole au représentant de la France pour présenter le projet de résolution A/L.734.
2. M. DE GUIRINGAUD (France) : M'exprimant à cette tribune en ma qualité de représentant du pays qui assume la présidence du Conseil de la Communauté économique européenne [CEE], j'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution suivant :

"L'Assemblée générale,
"Désireuse de promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique européenne,
"Prie le Secrétaire général d'inviter la Communauté économique européenne à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale en qualité d'observateur."
3. La demande que la CEE présente ainsi, par mon intermédiaire, est faite, je le précise, au nom de la Communauté elle-même et des Etats qui la composent : la Belgique, le Danemark, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.
4. Ces précisions étant apportées, je voudrais dire combien la Communauté européenne se réjouirait d'une réponse positive de l'Assemblée générale. Je n'ai pas besoin de rappeler ici la marche lente, mais résolue, vers l'unité de l'Europe qui a profondément

marqué l'histoire de nos peuples depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. D'une Europe ruinée, dont les forces vives étaient dévastées, et dont les peuples semblaient à jamais opposés dans une haine inexpiable, est peu à peu sortie une volonté, celle de surmonter les erreurs et les souffrances du passé pour aboutir à une reconstruction commune qui soit en même temps la construction d'un espace de progrès.

5. Nous ne prétendons pas que ces efforts ont tous abouti, ni que le chemin qui nous reste à parcourir ne soit pas semé d'obstacles. Nous ne nous dissimulons pas que bien des efforts resteront à faire pour réaliser tous les objectifs fixés par le préambule du Traité de Rome, objectifs qui visent tout d'abord à parvenir à un degré très élevé de coopération économique et en vue desquels les Etats signataires ont délégué aux organes communautaires une part substantielle de leur compétence en matière économique et sociale.

6. Parmi les objectifs du Traité de Rome, figure également celui d'établir les fondements d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens.

7. Ce que nous avons déjà réalisé ensemble dans le domaine des échanges commerciaux, des politiques communes, en particulier de la politique agricole commune et de l'aide au développement, est considérable. Et c'est pourquoi l'établissement d'une coopération suivie entre l'Assemblée et notre communauté nous a paru de nature à procurer beaucoup d'avantages à chacune d'entre elles.

8. Fondée pour mettre définitivement un terme à la guerre européenne, l'unité économique de l'Europe ne peut que servir au maintien de la paix et de l'équilibre international. C'est le deuxième point que je voudrais brièvement aborder avec vous. Vous êtes assez avertis des réalités pour savoir que les pays de la CEE partagent des intérêts — je dirai même : un destin — identiques et qu'aucun d'entre eux ne peut ni ne veut désormais dominer les autres. Les institutions et mécanismes dont la CEE s'est dotée reflètent un désir d'équilibre en profondeur qui est, à lui seul, un gage de paix et d'harmonie. J'ajouterai ici que la volonté constructive de la CEE est clairement exprimée dans le préambule du Traité de Rome dont les signataires ont proclamé qu'ils se conformeraient aux principes de la Charte des Nations Unies.

9. J'ai parlé de la volonté de progrès, puis de la volonté de paix de la CEE. Je soulignerai enfin et tout particulièrement sa volonté de coopération. Notre communauté est fondamentalement ouverte sur le monde extérieur. Loin de se borner à organiser la liberté de ses échanges à l'intérieur de ses frontières, elle a contribué, dans un esprit libéral, à une série de négociations tarifaires internationales. Elle continue et continuera de favoriser, dans un même souci d'ouverture et de concessions réciproques, l'essor du

commerce international qu'elle entend d'autre part plus particulièrement soutenir sous la forme des préférences généralisées qu'elle consent aux pays en voie de développement, qu'ils lui soient ou non associés.

10. Je mentionnerai encore et bien évidemment les relations particulièrement étroites que la Communauté entretient avec de nombreux pays en voie de développement Membres de cette organisation.

11. La Communauté a entrepris de longue date de leur apporter une aide, qu'il s'agisse de celle accordée au titre des Conventions de Yaoundé, dont le principe vient d'être renouvelé lors de la Conférence de Kingston du mois de juillet dernier, qu'il s'agisse aussi de l'aide alimentaire dont le volume a fortement crû au cours des dernières années, ou enfin de l'aide d'urgence aux pays les plus touchés par la crise que la CEE vient de décider.

12. Abordant, pour terminer, les aspects procéduraux de la coopération que nous proposons d'instaurer entre l'Assemblée générale et la CEE, je dirai ce qui suit. Le genre de coopération que nous envisageons n'est pas sans précédent, la CEE jouissant déjà d'un statut d'observateur auprès du Conseil économique et social et de la CNUCED. Les règles et usages des Nations Unies ont, d'autre part, clairement déterminé ce qu'est le statut des observateurs : ceux-ci n'interviennent pas devant l'Assemblée en tant que tels, mais peuvent demander à prendre la parole devant ses commissions, conférences ou groupes de travail. La CEE se conformera en tous points au statut ainsi établi. Elle souhaite participer activement aux sessions et travaux de l'Assemblée générale, c'est-à-dire aux organes de travail de celle-ci.

13. Compte tenu de l'ampleur des questions couvertes par le Traité de Rome, la participation de la CEE peut ne pas se limiter aux seules activités de la Deuxième Commission. Elle le fera dans un esprit de collaboration constructive en supposant que les organes de l'Assemblée seront heureux d'entendre en tant que telle une unité dont l'existence est maintenant bien affirmée.

14. M. OGBU (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi de dissiper les craintes des auteurs de ce point et de les informer que je n'ai nullement l'intention de m'y opposer. On dit souvent qu'à l'Organisation des Nations Unies, on parle d'abondance, mais que l'on agit peu. Si je puis ainsi dire, le lien qui manque semble être la bonne foi et la sincérité des objectifs. En tant que président du Comité spécial de l'*apartheid*, j'ai été impressionné par la condamnation unanime de la politique d'*apartheid* du régime de Pretoria. La vigilance de tous les Etats Membres en vue de faire respecter les résolutions de l'Organisation est nécessaire pour que notre volonté passe à l'action. A ce propos, permettez-moi de rappeler la résolution 2923 E (XXVII) de l'Assemblée générale, adoptée le 15 novembre 1972. Au paragraphe 13 de cette résolution, l'Assemblée

raciale et continuera à faire fi des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité."

15. Je sais que les pays de la CEE comptent pour la moitié environ dans le commerce international de l'Afrique du Sud. Soixante-quinze p. 100 des investissements étrangers en Afrique du Sud proviennent des pays de la CEE. Je crois comprendre aussi que la Mission de l'Afrique du Sud à Bruxelles a entrepris des négociations — ou est sur le point de le faire — avec la Communauté, afin d'obtenir des concessions commerciales. Si ce fait est exact, il constituerait une violation d'une obligation des Etats membres de la CEE aux termes de la Charte. En tant que Membres loyaux de l'Organisation des Nations Unies, nous ne pouvons pas approuver une situation qui ne pourrait que neutraliser la ferme position de principe que l'Organisation a adoptée constamment contre la politique inhumaine de l'*apartheid*. Il est donc approprié, en examinant la requête tendant à accorder à la CEE le statut d'observateur, de formuler l'espoir que la Communauté garantira le respect strict de toutes les résolutions de l'ONU, je répète : de toutes les résolutions.

16. Dans l'esprit qui prévaut aux Nations Unies en ce qui concerne l'élaboration d'un ordre économique nouveau depuis la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en avril et mai dernier, ma délégation tient à exprimer l'espoir que la CEE facilitera la conclusion prochaine des accords résultant des négociations avec les pays de l'Afrique, des Antilles et du Pacifique.

M. Bouteflika (Algérie) prend la présidence.

17. Le PRÉSIDENT : Le représentant de la France a demandé à prendre la parole pour répondre à certaines questions soulevées par le représentant du Nigéria. Je l'invite à formuler sa réponse.

18. M. DE GUIRINGAUD (France) : Je comprends parfaitement, et je respecte, les mobiles qui ont amené le représentant du Nigéria à parler, à l'instant, en tant que Président du Comité spécial de l'*apartheid*. Nous savons tous le travail remarquable qu'accomplit ici, en cette qualité, le représentant du Nigéria; mais je voudrais rassurer notre ami et collègue, le représentant du Nigéria. Contrairement à ses craintes, il n'y a aucune négociation en cours entre la CEE et l'Afrique du Sud; il n'y a aucune intention, de la part des autorités de la Communauté, d'entrer dans de telles négociations avec l'Afrique du Sud. A l'heure actuelle, il n'existe ni traité ni accord quelconque entre la CEE et l'Afrique du Sud. Au contraire, comme le sait certainement le représentant du Nigéria, 18 pays africains sont déjà associés à la CEE, et 40 pays d'Afrique, des Antilles et du Pacifique ont justement entamé à Kingston, au mois de juillet dernier, de larges négociations avec la CEE pour renouveler, ou pour obtenir leur association avec l'organisation de Bruxelles.

19. Je ne crois pas avoir besoin de rappeler que tous les pays membres de la CEE ont manifesté énergiquement, en de nombreuses occasions, leur opposition à la politique d'*apartheid*. J'ajoute qu'ils ont tous signé et ratifié la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui va largement au-delà des plus grandes exigences des critiques de l'*apartheid*.

"*Prie les Etats membres de... la Communauté économique européenne... de prendre les mesures nécessaires pour refuser toute assistance et toutes facilités commerciales ou autres au Gouvernement sud-africain aussi longtemps que celui-ci poursuivra sa politique d'apartheid et de discrimination*

20. Dans ces conditions, je suis heureux de pouvoir assurer le représentant du Nigéria que la CEE, et les neuf pays qui la composent, gardent toujours présente à l'esprit la préoccupation de ne rien faire qui puisse, en quoi que ce soit, favoriser la politique d'*apartheid*.

21. Le PRÉSIDENT : Si je n'entends pas d'autres observations ou objections, puis-je considérer que l'Assemblée générale désire adopter le projet de résolution A/L.734 ?

Le projet de résolution est adopté [résolution 3208 (XXIX)].

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR

Statut du Conseil d'aide économique mutuelle auprès de l'Assemblée générale

22. Le PRÉSIDENT : Nous allons maintenant passer à l'examen du point 111 de l'ordre du jour. Je donne la parole au représentant de la Bulgarie pour présenter le projet de résolution A/L.735.

23. M. GROZEV (Bulgarie) [*interprétation du russe*] : Sur instructions de leurs gouvernements, les délégations de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de Cuba, de la Tchécoslovaquie, de la République démocratique allemande, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la Roumanie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Bulgarie, ont demandé l'inscription, à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, d'une question additionnelle intitulée "Statut du Conseil d'aide économique mutuelle auprès de l'Assemblée générale" [A/9744].

24. Au cours de sa 2261^e séance plénière, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Bureau d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session et de le transmettre, aux fins d'examen, à l'Assemblée générale réunie en séance plénière.

25. Aujourd'hui, l'Assemblée générale est saisie du projet de résolution A/L.735.

26. Le mémoire explicatif figurant au document A/9744 expose de façon exhaustive les raisons pour lesquelles nos pays estiment nécessaire d'accorder au Conseil d'aide économique mutuelle [CAEM] le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, ce qui lui permettrait de participer aux travaux de l'Assemblée, à ceux de ses Commissions ainsi qu'aux conférences et autres organes, lors de l'examen de questions relevant de sa compétence.

27. Le 8 octobre 1974, la délégation bulgare a eu l'occasion de présenter devant le Bureau de l'Assemblée générale certaines considérations supplémentaires dans le but d'appuyer la demande des auteurs du document A/9744, qui sont également les auteurs du projet de résolution que je viens d'avoir l'honneur de présenter en leur nom.

28. J'aimerais rappeler à l'Assemblée que les pays socialistes attachent une grande importance au rôle joué par l'ONU dans la solution des problèmes internationaux, dans le renforcement de la paix et dans le développement de la coopération entre tous les pays sur la base des principes de la Charte. Nous consta-

tons avec satisfaction que les principes soulignant la coopération des Etats membres du CAEM — égalité totale, indépendance, libre consentement, respect de la souveraineté, avantages mutuels et compréhension mutuelle, rendement élevé de la coopération pour tous les pays qui y participent — sont en complet accord avec les buts et principes de l'ONU.

29. Sur la base du système socialiste de production, qui utilise pleinement les possibilités offertes par la division socialiste du travail, les Etats membres du CAEM sont parvenus à des taux élevés et stables de développement économique et sont devenus un facteur important de stabilisation dans les relations économiques internationales. Actuellement, les pays membres du Conseil, dont le territoire total constitue 18,5 p. 100 du territoire de notre planète et dont la population représente 9,5 p. 100 de la population mondiale, entrent pour plus de 33 p. 100 dans la production industrielle mondiale, alors qu'en 1950 ce taux était de 18 p. 100.

30. Le renforcement de la communauté des pays membres du CAEM n'a pas conduit à la création d'un groupement économique fermé. La preuve en est la coopération sous des formes diverses de ces pays avec les Etats tiers dans le cadre du CAEM. Les pays socialistes sont prêts à développer avec tous les Etats, indépendamment de leur régime social ou politique, une coopération fondée sur l'égalité, l'indépendance, les avantages mutuels et la non-ingérence dans les affaires intérieures.

31. La CAEM accorde une attention constante à la question des relations économiques avec les pays en développement. Les Etats membres du Conseil octroient à ces pays une assistance économique et technique dans la mise en place et le développement d'une industrie nationale et d'autres secteurs essentiels de leur économie. Aujourd'hui, les Etats membres du Conseil accordent une assistance aux pays en développement pour l'implantation de quelque 2 900 usines et la réalisation d'autres projets économiques. L'importante coopération du Conseil avec les pays en voie de développement va en s'intensifiant. Au sein de la Banque d'investissement internationale des membres du Conseil, il existe un fonds spécial destiné à financer l'aide à ces pays. Un fonds spécial a également été créé en vue d'accorder des bourses d'étude pour la formation de cadres nationaux. Les Etats membres du Conseil continueront à renforcer leur coopération avec les pays en développement et les appuieront dans leur lutte pour leur indépendance économique et dans leurs efforts en vue d'éliminer les inégalités et les injustices qui leur ont été imposées par la politique de l'impérialisme et du néo-colonialisme.

32. Comme on le sait, le CAEM entretient déjà sous formes diverses, des relations avec plus de 20 organisations économiques, scientifiques et techniques intergouvernementales et non gouvernementales, en particulier avec le Conseil économique et social, la CEE, la CNUCED, l'ONUDI et d'autres organisations.

33. Un rôle très important dans les relations entre nos pays est constitué par le programme complexe d'intégration socialiste; l'application de ce programme a permis de perfectionner la division socialiste internationale du travail et constitue un instrument puis-

sant pour intensifier la production industrielle de chaque pays et ses possibilités d'accélérer les progrès de la science et de la technologie. Ceci a ouvert une nouvelle voie pour le rapprochement et l'égalisation des niveaux de développement économique des Etats membres du Conseil.

34. A ce propos, je voudrais m'écarter un peu du sujet et dire quelques mots en ma qualité de représentant de la République populaire de Bulgarie.

35. Grâce à la coopération de la Bulgarie avec d'autres pays socialistes dans le cadre du CAEM, notre pays a pu, en une période historique très courte, surmonter son retard économique et parvenir à de grandes réalisations dans les domaines de l'économie, de la science et de la culture.

36. Pays agricole à l'origine, la Bulgarie, connue essentiellement pour sa production d'essence de rose, est aujourd'hui un pays ayant une industrie développée et une agriculture mécanisée. Au cours des 30 années de la construction socialiste de la Bulgarie, le rapport entre la production industrielle et agricole s'est modifié de 75 à 25 en faveur de l'agriculture et de 80 à 20 en faveur de l'industrie. Ces résultats ont été rendus possibles grâce au rapide développement de nos structures industrielles, ce qui a permis de rendre pleinement efficaces certaines branches de l'industrie comme la mécanique, l'électronique, l'énergie, la chimie et la métallurgie.

37. Le Président du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie, M. Todor Zhivkov, déclarait ce qui suit lors de la vingt-huitième session du CAEM consacrée au vingt-cinquième anniversaire de sa création :

“Nous savons tous que notre peuple a réalisé ses conquêtes historiques dans la fraternelle famille des pays de la communauté socialiste, en coopération étroite avec eux et grâce à une assistance mutuelle. Nous nous rendons parfaitement compte également que de nouvelles, grandes et difficiles tâches nous attendent maintenant et que ces tâches ne pourront être réalisées avec succès que grâce à la participation la plus large de notre pays dans la division socialiste internationale du travail, dans des conditions de coopération étroite et d'assistance mutuelle fraternelle avec les autres pays socialistes.”

38. La nouvelle situation politique, dont la caractéristique dominante est constituée par une tendance à la détente politique, crée des conditions objectives permettant de développer davantage et d'améliorer la coopération économique, commerciale, scientifique et technologique entre tous les pays, quels que soient leur système social et leur niveau de développement, en dehors ou dans le cadre des Nations Unies.

39. La participation du CAEM aux travaux de l'Assemblée générale permettra de développer, nous en sommes convaincus, le processus de l'assainissement des relations économiques internationales et permettra d'appliquer les grandes décisions de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

40. Au nom des auteurs du projet de résolution A/L.735, je voudrais exprimer ma conviction que ce

projet recevra l'appui unanime de l'Assemblée générale.

41. Le PRÉSIDENT : Personne ne demandant plus la parole, nous allons maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/L.735. S'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté [résolution 3209 (XXIX)].

42. Le PRÉSIDENT : Je donne maintenant la parole au représentant des Etats-Unis pour expliquer son vote après le vote.

43. M. BENNETT (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : L'avis de ma délégation sur les deux projets de résolution qui viennent d'être adoptés repose sur la conviction que l'évolution qui se dessine en Europe vers une plus grande intégration, notamment dans le domaine économique, est importante et utile. En particulier, nous estimons que la demande qui figure au document A/L.734 concernant la CEE, avec laquelle les Etats-Unis ont des liens très étroits, reflète très heureusement cette évolution. L'intégration économique européenne, qui revêt un caractère spécial, peut sans aucun doute être réalisée effectivement en collaboration avec l'ONU. La déclaration très nette qui a été faite sur cette question au Bureau et renouvelée aujourd'hui à propos de ces deux résolutions indique que ces demandes sont liées à la nature particulière de cette évolution, qu'elles répondent aux besoins spécifiques de leur région et qu'elles sont tout à fait conformes à la pratique de l'ONU en ce qui concerne le statut d'observateur. Je pense que ceci s'applique également aux deux résolutions adoptées. Pour ces raisons, les Etats-Unis ont été heureux d'adopter ces deux résolutions.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

44. Le PRÉSIDENT : Avant de commencer l'examen du dernier point à l'ordre du jour, je donnerai d'abord la parole au représentant du Guatemala, afin d'aider l'Assemblée à prendre une décision étant donné que le groupe des pays d'Amérique latine s'est trouvé dans l'impossibilité de faire distribuer les documents nécessaires.

45. M. VILLAGRAN KRAMER (Guatemala) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation du Guatemala, qui assume la présidence du groupe des pays d'Amérique latine, a l'honneur d'informer l'Assemblée que le groupe appuie à l'unanimité la candidature de la Guyane à un poste non permanent au Conseil de sécurité.

46. Le PRÉSIDENT : Le dernier point à l'ordre du jour de cet après-midi est l'élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité qui doivent remplacer les cinq membres non permanents dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 1974. Les cinq membres sortants sont l'Australie, l'Autriche, l'Indonésie, le Kenya et le Pérou. Ces cinq pays ne peuvent pas être réélus, et leur nom ne doit donc pas figurer sur les bulletins de vote.

47. En plus des cinq membres permanents, le Conseil de sécurité, en 1975, comprendra également le Costa Rica, l'Irak, la Mauritanie, la République socialiste soviétique de Biélorussie et la République-Unie du Cameroun. Le nom de ces cinq Etats ne doit donc pas figurer sur les bulletins de vote.

48. Sur les cinq membres non permanents qui demeureront en fonctions en 1975, trois appartiennent aux Etats d'Afrique et d'Asie, un aux Etats d'Europe orientale et un aux Etats d'Amérique latine. Conformément au paragraphe 3 de la résolution 1991 A (XVIII) du 17 décembre 1963, les membres non permanents à élire doivent donc se répartir comme suit : deux parmi les Etats d'Afrique et d'Asie, un parmi les Etats d'Amérique latine et deux parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Les bulletins de vote tiennent compte de cette répartition.

49. Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, les élections auront lieu au scrutin secret. Il ne sera pas fait de présentation de candidatures.

50. Les bulletins de vote vont être distribués. Je prie les représentants de bien vouloir utiliser uniquement les bulletins qui leur sont distribués et d'y inscrire le nom des cinq Etats Membres pour lesquels ils désirent voter. Je rappelle que ne doivent figurer sur les bulletins ni le nom des cinq membres permanents, ni celui des cinq membres non permanents sortants, ni celui des cinq Etats qui sont déjà membres non permanents pour 1975. Tout bulletin de vote sur lequel figureraient plus de cinq noms sera déclaré nul.

Sur l'invitation du Président, M. Rae (Canada) et M. Mauersberger (République démocratique allemande) exercent les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

51. Le PRÉSIDENT : S'il n'y a pas d'objection, je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement des bulletins de vote.

La séance, suspendue à 16 h 35, est reprise à 17 h 5.

52. Le PRÉSIDENT : Le résultat du vote, relatif à l'élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité, est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	129
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	129
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	129
<i>Majorité requise :</i>	86
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Suède	127
Italie	125
Guyane	123
République-Unie de Tanzanie	122
Japon	121
Libéria	2
Bolivie	1
Brésil	1
Congo	1
Cuba	1
Finlande	1
Inde	1
Nigéria	1
Zambie	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, la Guyane, l'Italie, le Japon, la République-Unie de Tanzanie et la Suède sont élus membres non permanents du Conseil de sécurité pour une période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 1975.

53. Le PRÉSIDENT : Je tiens à féliciter les pays qui viennent d'être élus membres non permanents du Conseil de sécurité et à remercier les scrutateurs de leur concours.

La séance est levée à 17 h 10.